



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

VENTE D'IMMEUBLE MUNICIPAL

AVIS PUBLIC, est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la susdite ville, à toutes les personnes intéressées de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, en vertu de l'article 28 alinéa 1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 15 juillet 2019, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a adopté la résolution # 6945-07-2019 pour vendre l'immeuble ci-après décrit et dont l'inscription a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Terrebonne sous le numéro 24 991 303 le 28 octobre 2019 :

Vente en faveur de Club Autoneige Blizard inc. de l'immeuble identifié par le lot connu et désigné comme étant une partie du lot # 6 108 846 au cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Terrebonne, pour la somme d'un dollar (valeur de l'immeuble 19 000 \$).

DONNÉ à Sainte Marguerite-du-Lac-Masson, ce 27 novembre 2019.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant le sujet précité à la page ____ de l'édition du 27 novembre 2019 du journal *Accès le Journal des Pays-d'en-Haut*. De plus, une copie dudit avis a été affichée par la soussignée au babillard de l'hôtel de ville à la date précitée et diffusée sur le site Internet municipal.

Judith Saint-Louis